

**CONTRAT DE PLANTATION**  
**D'arbres fruitiers « Haute-Tige » de variétés traditionnelles**

**ENTRE**

Le Syndicat Mixte du Salève (SMS) dont le siège est situé au bâtiment Athéna – Site d'Archamps, 74 160 Archamps, représenté par son Président Pierre CUSIN, et dénommé ci-après « Le S.M. S. »

**ET**

Mme, Mr ..... demeurant à .....  
Téléphone .....  
et dénommé (e) ci-après « Le propriétaire »

**PREAMBULE :**

Témoin vivant de notre culture, modelant le paysage, le **verger traditionnel** est condamné à terme à disparaître. Il assure pourtant de nombreuses fonctions, tant sur le plan écologique (diversité) que sur le plan patrimonial ou économique (tourisme). Il mérite donc notre attention.

Le S.M.S. réalise chaque hiver une action de réhabilitation et de valorisation des vergers traditionnels :

- ⇒ Par la taille d'entretien et de rajeunissement des arbres fruitiers de vieilles variétés (pommiers et poiriers),
- ⇒ Par la replantation de variétés locales : aides aux propriétaires et créations de vergers communaux.

**ARTICLE 1 :**

Le propriétaire et le S.M.S s'engagent à effectuer la plantation de  arbres fruitiers « Haute-Tige » de variétés traditionnelles, sur la parcelle n°  Section  du plan cadastral.

**ARTICLE 2 :**

Les arbres et les tuteurs sont financés à 50% par le S.M.S et le conseil départemental de Haute-Savoie, dans la limite des fonds alloués au programme. Le S.M.S fournit les arbres et adresse une facture de la moitié du coût des arbres et des tuteurs au propriétaire. Si vous désirez faire réaliser les trous de plantation prenez contact avec l'association d'insertion « les brigades vertes du Genevois » au 06. 73.69.20.47 qui vous fera un devis.

**ARTICLE 3 :**

Le propriétaire s'engage à :

- **Assurer la pérennité des arbres plantés,**
- Choisir les arbres **des variétés traditionnelles « Haute-Tige »** disponibles,
- **Assurer la plantation des arbres :** préparation du terrain, choix des emplacements, réalisation des trous, apport de fumure, mise en place des tuteurs et des colliers (à fournir), mise en terre et arrosage.
- **Se former** sur les techniques rudimentaires de taille et de luttés contre les maladies et les parasites, de manière à poursuivre l'action au-delà de l'intervention du syndicat. A cet effet, un Guide pour « **Bien entretenir son verger** » est remis à chaque propriétaire.

**ARTICLE 4 :**

L'action du S.M.S. sur la parcelle ne modifie en aucun cas le droit de propriété. Le propriétaire déclare cependant n'avoir aucun projet de construction sur cette parcelle.

**ARTICLE 5 :**

Le S.M.S. s'engage à aider le propriétaire, s'il le souhaite, à participer à l'entretien des arbres au cours des 5 années qui suivent la plantation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Le Président du S.M.S \_\_\_\_\_ Le Propriétaire \_\_\_\_\_